Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260305-0503202615-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 21** **Puis 22 à compter du point 3** **Nombre de votants : 25** **Puis 26 à compter du point 3**	Le 05 mars 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Myriam GOHIER, Maire. **Etaient présents** : MME GOHIER, MM JUGAN, LECLERC, MME BRIAND, M DANION, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LESUR, MM BRIZARD, THEBAULT, MMES DUGUEST , MANCEAU, MM GEFFRAY, CHERON, GUIHEUX, BAZIN, DUFRESNE, MME SOULIMAN, MM TRIHAN (à compter du point 3), ROSE, OLMETA, MME MOUCHERE formant la majorité des membres en exercice. **Absents représentés** : MME LE BLEIZ, MM BODIN, BENOIST, RESCAN. **Pouvoirs** : MM JUGAN, THÉBAULT, GEFFRAY, DUFRESNE. **Absentes excusées** : **Absents** : M CONNEAU, MMES CHASSAT, GOURVEZ Monsieur THÉBAULT Yves a été élu secrétaire de séance.

15. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES RAGONDINS ANNEXE

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Les ragondins et rats musqués occasionnent un certain nombre de dégâts sur les berges des cours d'eau et ont un impact sur l'écosystème et sur l'environnement et leur prolifération entraine des risques sanitaires et de propagation de maladies transmissibles à l'homme et aux animaux notamment la leptospirose.

Par arrêté préfectoral, du 30 août 2017, il a été convenu de limiter les populations de ces espèces, considérant que l'ensemble du département est colonisé par le ragondin et le rat musqué.

Afin d'organiser l'application de cette directive, la commune a travaillé sur un projet de convention en partenariat avec l'association des chasseurs de la commune et le FGDON 35. Cette convention, mise en place en 2021 nécessite d'être mise à jour.

Le projet est joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER la convention relative à la lutte contre la prolifération des ragondins

D'AUTORISER Madame le Maire à la signer et à signer tous les documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260305-0503202615-DE

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention relative à la lutte contre la prolifération des ragondins
- **autorise** Madame le Maire à la signer et à signer tous les documents s'y rapportant.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 26

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Myriam GOHIER.

